



CareSet PatientWill

V1.8 FR

Spécifications métier et fonctionnelles



Gestion documentaire

Distribution

Version	Date	Distribué vers	But
V1.8 FR	12/12/2024	All	Publication

Documents associés

Réf	Nom du document	Langue	Version	Auteur
1	Be-SafeShare et le partage électronique multidisciplinaire de données.	FR	1.0	Peeters et al.(2024)



GLOSSAIRE	4
1. INTRODUCTION	5
1.1. CONSEIL AU LECTEUR	5
1.2. CONTEXTE	5
1.2.1. BESOINS	5
1.2.2. SOINS PALLIATIFS	5
1.2.3. ACP - PLANIFICATION ANTICIPÉE DES SOINS	5
1.2.4. CONTENU MINIMAL	6
1.2.5. ENREGISTREMENT ET PARTAGE DES DONNÉES	6
1.3. BUT DU PROJET « CARESET PATIENTWILL »	6
1.3.1. SUMEHR, ACP ET AUTRES.	6
1.3.2. CARESET « PATIENTWILL »	7
2. VUE CONCEPTUELLE	10
2.1. MODÈLE CONCEPTUELLE	10
3. VUE LOGIQUE	11
3.1. MODÈLE LOGIQUE	11
3.1.1. ÉLÉMENTS	12
3.1.2. MODÈLE LOGIQUE – DÉTAILLÉ	13
3.2. VALUESETS	14
3.2.1. VS_WILLCATEGORY	14
3.2.2. VS_WILLCODE	14
3.2.3. VS_WILLSTATUS	17
3.2.4. VS_REPRESENTATIVETYPE	17
3.2.5. VS_RELATIONSHIP	18
4. RÈGLES DE GESTION	19
4.1. PRINCIPES DE BASE CONCERNANT LES DATES.	19
4.1.1. RECORDEDDATE	19
4.2. WILLCODE ET WILLCATEGORY	19
4.3. REPRESENTATIVE	20



Glossaire

EN	FR	NL
Representative¹	Mandataire	Mandataris
Le mandataire est la personne qui, lorsque le demandeur (patient) n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté, <ul style="list-style-type: none"> - agit au nom du demandeur (patient), - est le garant du suivi de la volonté du patient. - est le seul responsable de l'exécution des volontés du patient. 		
Trustee	Personne de confiance	Vertrouwenspersoon
La personne de confiance est la personne qui <ul style="list-style-type: none"> - accompagne le patient dans ses démarches et l'assiste lors de ses rendez-vous médicaux. - est avertie par les médecins pour rendre compte des volontés du patient lorsque celui-ci n'est plus en mesure d'être consulté. 		
Contact person	Personne de contact	Contactpersoon
La personne de contact est la personne qui est contactée en cas de besoin.		

¹ Sous réserve de la signification juridique de ce terme en Angleterre, les Etats-Unis et autres pays anglophones.



1. Introduction

1.1. Conseil au lecteur

Ce document est le résultat de l'application de la méthodologie et de la planification du programme Be-SafeShare au domaine où le(s) CareSet(s) discuté(s) ici avec le(s) ValueSet(s) indiqué(s), sous réserve du respect des règles de gestion énoncées, apporte(nt) une valeur ajoutée.

Nous recommandons vivement, surtout lorsque vous lisez une spécification CareSet pour la première fois, de vous familiariser avec le programme Be-SafeShare, son approche et les concepts utilisés. À cette fin, un document d'introduction a été rédigé par l'équipe de Be-SafeShare, qui sert de base à cette spécification et à toutes les autres spécifications CareSet. Voir "Documents associés" — réf. 1.

1.2. Contexte

1.2.1. Besoins

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de son choix.

La décision du patient, toujours révocable, contraint le médecin. Cette / ces décision(s) doivent être inscrite(s) dans le dossier médical du patient.

Selon la loi, les prestataires peuvent avoir connaissance de la volonté du patient inconscient en fin de vie afin d'aider les équipes médicales dans la prise de décision. Pour cela, le patient peut faire connaître ses volontés à son médecin traitant ou un autre prestataire habilité pour le faire, ses volontés. Ces volontés doivent être consultables en fonction d'une matrice d'accès.

1.2.2. Soins Palliatifs

Dans la note du comité d'assurance du 30 novembre 2020, il est mentionné :

L'accès aux soins palliatifs de qualité ne peut plus être uniquement établi sur l'espérance de vie, mais aussi sur le stade d'une maladie incurable et sur la gravité des soins nécessaires liée à celui-ci. L'accompagnement de ces patients doit comprendre des soins multidisciplinaires sur les plans physique, psychique, social, moral et existentiel. Ce point a été entériné dans la loi en élargissant la définition de soins palliatifs².

1.2.3. ACP - Planification anticipée des soins

Un des instruments devant garantir la qualité des soins est la planification anticipée des soins ou l'Advanced Care Planning (ACP). Dans le cadre de cette planification, le dispensateur de soins analyse avec son patient les attentes et souhaits de ce dernier pour les soins futurs. Cet entretien est, par exemple, essentiel dans la phase palliative d'une maladie incurable, mais à d'autres moments également. La discussion est dynamique dans le temps et le contenu peut être remis en question en fonction de l'évolution de la maladie, des souhaits du patient et des informations disponibles pour les prestataires de soins.

L'objectif de ce type de discussion est tout d'abord de respecter le souhait du patient dans les décisions thérapeutiques, qu'elles soient à finalité curative ou palliative. Cela permettra d'apporter une meilleure satisfaction au patient quant aux soins fournis. On peut aussi faire disparaître les angoisses chez des patients atteints d'une maladie incurable. La qualité de vie pourra grandement en être améliorée.

² Loi du 21 juillet 2016 : LOI - WET (fgov.be)



Diverses études internationales démontrent aussi un important effet d'économie sur les dépenses ultérieures pour les soins de santé en raison d'un nombre inférieur d'hospitalisations et d'acharnement thérapeutique non souhaités.

1.2.4. Contenu minimal³

Un avis de la Cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs précise que cet entretien doit contenir au minimum les éléments suivants :

1. Discuter de la possibilité de rédiger une déclaration préalable négative (= ce que patient ne souhaite pas) concernant les limites thérapeutiques.
2. Discuter de la possibilité de rédiger une déclaration préalable positive (= ce que le patient souhaite), p. ex. une déclaration préalable sur l'euthanasie.
3. Se concerter avec le patient sur les objectifs de soins.
4. Discuter d'une éventuelle désignation d'un représentant légal ou d'un mandataire (pour le cas où le patient ne serait plus en état de décider pour lui-même).

1.2.5. Enregistrement et partage des données

L'enregistrement et le partage des données est essentiel dans l'ACP. Le contenu d'un ACP doit être disponible dans des situations critiques, comme au service de garde, aux urgences ou en cas d'hospitalisation imprévue.

Le contenu d'un ACP est dynamique. Le patient peut modifier ses souhaits et déclarations de volonté à chaque instant, même durant la phase palliative.

Vu le caractère dynamique et la disponibilité nécessaire des documents, il est préférable que le partage des données ait lieu de manière électronique, ce qui est réalisé par l'intermédiaire des CareSets.

1.3. But du projet « CareSet PatientWill »

1.3.1. Sumehr, ACP et autres.

Des informations concernant les volontés du patient sont déjà présentes en partie dans le **SumEHR (KMEHR)** et feront donc partie du projet Patient Health Record (PHR – le nouveau SUMEHR).

Le projet ACP (Advanced Care Planning) qui est un processus qui invite le citoyen à réfléchir sur la manière dont il souhaite être pris en charge au cas où il ne serait plus en mesure de prendre des décisions concernant sa santé - qu'il s'agisse dans une situation d'urgence, lorsqu'il est inconscient ou en fin de vie - requiert aussi des informations sur les volontés du patient.

En effet, l'ACP vise à faire respecter les préférences du patient, qu'il s'agisse de se soigner (les interventions médicales que le patient estime souhaitable et celles qu'il refuse catégoriquement), se loger (l'environnement dans lequel le patient souhaite terminer sa vie) ou même mourir (les souhaits du patient concernant sa fin de vie). C'est-à-dire ses souhaits, valeurs, croyances ou tout autre élément important pour lui.

³ Il s'agit de la prestation 103692 de l'ACP (Article 2 de la nomenclature). Voir Arrêté Royal du 4 septembre 2022 modifiant l'article 2 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités qui définit le contenu minimal: [La nomenclature des prestations de santé | INAMI \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/nomenclature-des-prestations-de-sante)



1.3.2.3. Déclaration anticipée relative au don d'organes⁵

“Advance declaration concerning organ donation”

Les souhaits du patient concernant la fin de sa vie comme le don d'organe

- Pour la fabrication de médicaments
- Don d'organes pour la transplantation
- Don de matériel corporel humain pour la transplantation
- Don de matériel corporel humain pour la recherche

Il y a différentes sources de déclaration possibles :

- Enregistrement sur la base de données enregistrées dans BelDonor (dans ce cas, une référence de la déclaration peut être référencée dans le CareSet)
- Enregistrement de la volonté du patient par son médecin généraliste (dans ce cas, les informations seront encodées par le médecin généraliste dans le dossier patient)
- Le citoyen fait une déclaration à la commune (dans ce cas, l'information avec la référence peut être enregistrée dans le dossier patient par le médecin)
- Le patient écrit sa volonté sur un papier

Seule la dernière version de la déclaration, quelque soit la source de déclaration, est valable. Les anciennes versions sont caduques. Par conséquent, la date de déclaration est importante pour s'assurer d'avoir la version la plus récente.

1.3.2.4. Déclaration anticipée de dernières volontés et/ou du choix du rite pour les obsèques

ses demandes anticipées concernent le consentement ou le refus de consentir à des traitements médicaux précis et/ou le choix de ses rites funéraires pour ses obsèques.

1.3.2.5. La déclaration anticipée au don du corps à la science

mettre l'ensemble de sa dépouille mortelle à la disposition de la médecine à des fins scientifiques ou de formation (apprentissage des dissections pour les étudiants en médecine, recherche scientifique...)

Les dons de corps à la science sont totalement gérés par les Facultés de Médecine. Ils n'entrent donc pas en ligne de compte pour les déclarations de volonté auprès de l'administration communale de résidence, les médecins généralistes ou online via MaSante.belgique.be.

⁵ <https://www.health.belgium.be/fr/medecins-generalistes-enregistrer-les-volontes-relative-au-don-de-materiel-corporel-humain>: Les citoyens qui souhaitent faire enregistrer leur volonté relative au don de matériel corporel humain après le décès peuvent le faire :

- par l'intermédiaire des médecins généralistes. [Conseils pour aider les médecins généralistes à enregistrer cette déclaration.](#)
- par leur administration communale,
- via le site www.masante.be ([link is external](#)).

Attention : les mineurs d'âge et les personnes incapables d'exprimer seules leur volonté devront toujours se rendre auprès de leur administration communale.

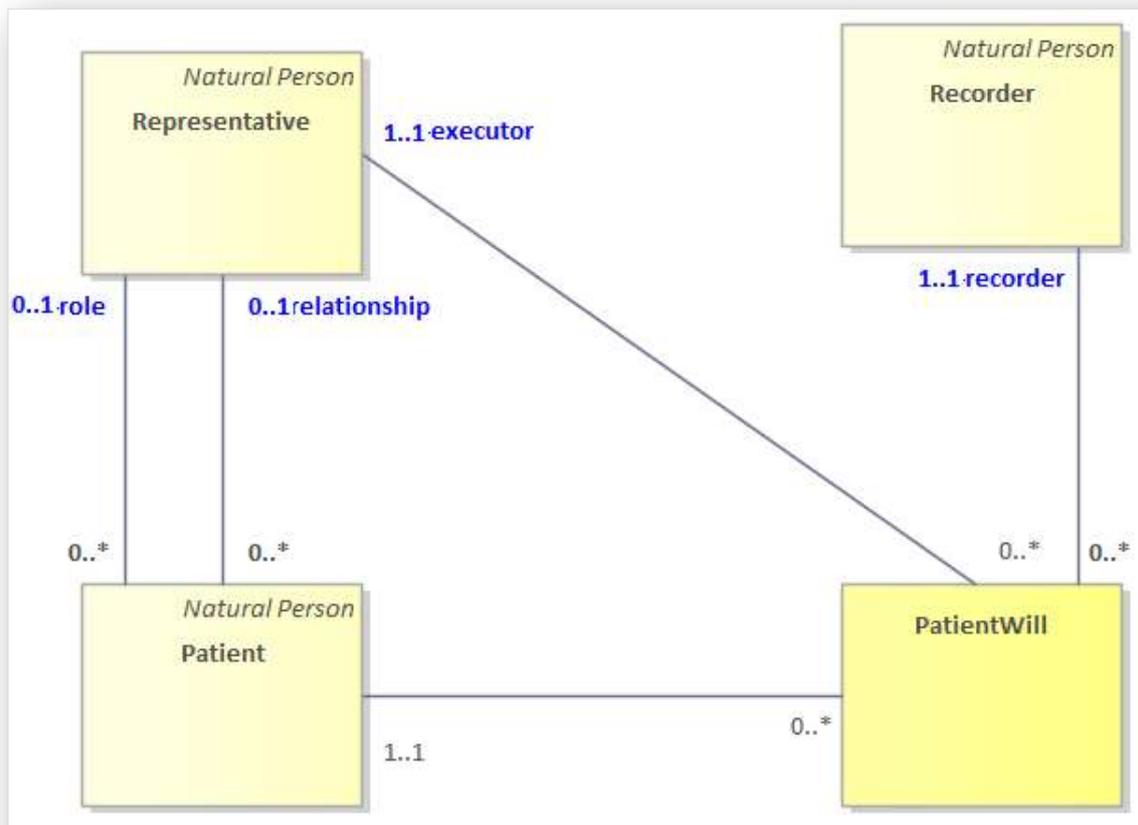
L'enregistrement est facultatif. Via ces trois possibilités d'enregistrement, la volonté du patient figurera sur Orgadon : <https://www.ehealth.fgov.be/fr/professionnels-de-la-sante/services/orgadon>



Cette déclaration est faite auprès d'une et une seule université (avec une faculté de médecine agréée). La mention de l'université est obligatoire. La déclaration peut être annexée au CareSet.

2. Vue conceptuelle

2.1. Modèle conceptuelle



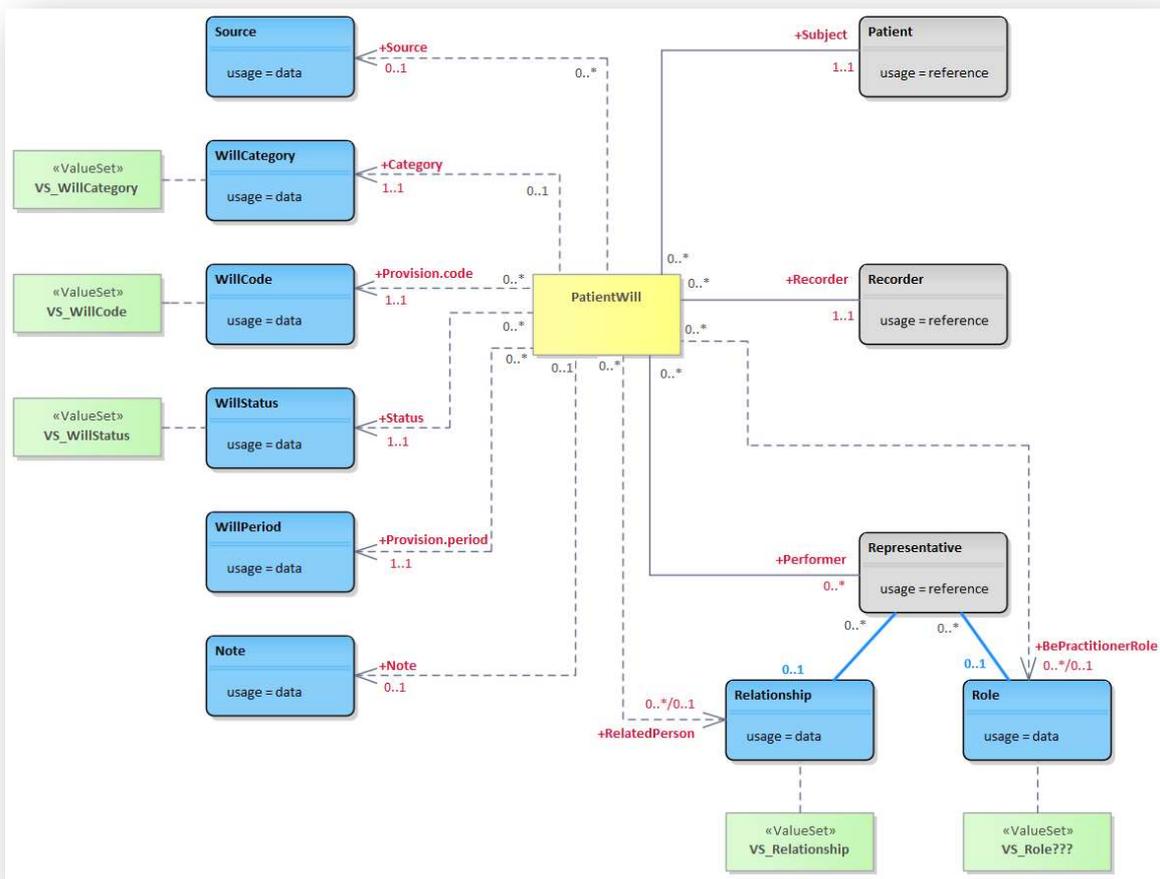
Un **Patient** peut ne pas avoir exprimé un **PatientWill**, ou il peut en avoir exprimé plusieurs. Par contre, chaque **PatientWill** appartient à un seul et unique **Patient**.

Également, un **Recorder** peut ne pas avoir enregistré un **PatientWill**, ou il peut en avoir enregistré plusieurs. Par contre, chaque **PatientWill** est enregistré par un seul et unique **Recorder**.

Du même, un **Representative** peut ne pas surveiller l'adhérence à un **PatientWill**, ou il peut en surveiller plusieurs. Par contre, chaque **PatientWill** sera surveillé par un et unique **Representative**. Ce **Representative** peut avoir ou ne pas avoir un ou plusieurs rôles et/ou un ou plusieurs **Relationship** vis-à-vis du **Patient**.

3. Vue logique

3.1. Modèle logique



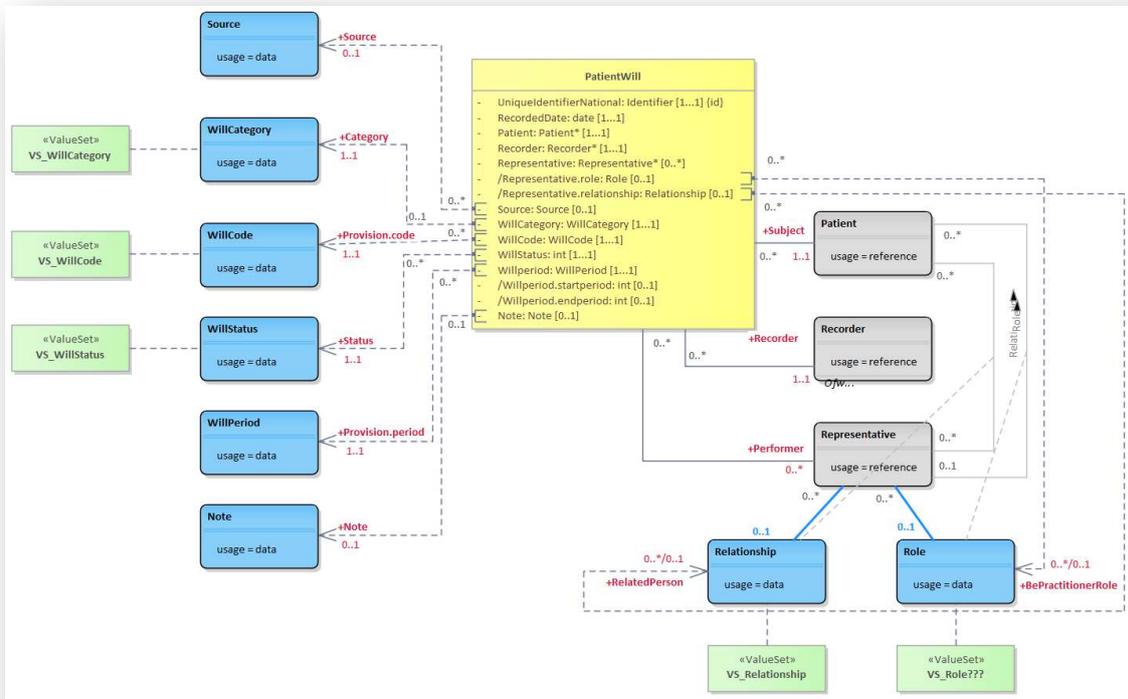


3.1.1. Eléments

Elément	Card.	Description	BePatientWill
UniquedentifiantNational	1 .. 1	Identifiant unique pour la déclaration anticipée. Au niveau business, cet élément doit être obligatoire. Mais il se peut qu'il ne soit pas possible de l'encoder dès le départ du processus. Pour pallier à cette situation, cet élément sera optionnel au niveau du profil FHIR belge.	Identifier
RecordedDate	1 .. 1	Date de l'enregistrement de la déclaration.	dateTime
Patient	1 .. 1	Identifiant unique du patient. L'identifiant unique doit être le N° de registre national du patient (NISS) ou le numéro BIS	Reference(BePatient)
Recorder	1 .. 1	L'identifiant unique du professionnel de la santé qui prend la responsabilité du contenu <i>ou</i> du patient <i>ou</i> de son représentant qui encode les volontés du patient. L'identifiant unique doit être le numéro de registre national (NISS) ou numéro BIS. Dans le cadre de l'ACP le recorder est le médecin généraliste responsable du dossier médical.	Reference(BePatient BePractitioner BeOrganization)
Representative	0 .. *	Voir Glossaire Le représentant / mandataire est responsable du suivi des volontés du patient dans la situation où le patient ne peut pas s'exprimer. Il est identifié par son n° de registre national (NISS) ou numéro bis.	Performer Reference(BeOrganization BePatient BePractitioner BePractitionerRole RelatedPerson)
.type	0 .. 1	Type de représentant (ex : Judiciaire, Extra-judiciaire) Voir VS_RepresentativeType Cet élément ne sera pas pris en compte dans la première version. Si besoin, le type de représentant sera mentionné en texte libre par le recorder dans la note.	
.relationship	0 .. 1	Type de relation du représentant avec le patient (ex : père, mère, fils, fille, ...) Voir : VS_Relationship ⁶	Performer Restricted to relationship
Source	0 .. 1	Permet d'annexer un document (peut-être le scan d'un document original ou un lien vers le document digital)	Source
WillCategory	1 .. *	Type de volonté (don d'organe, déclaration anticipée négative...) Voir Value Set : VS_WillCategory	Category (Patient Will Category)
WillCode	1 .. 1	La volonté du patient (euthanasie, pas de vaccination, pas d'intubation...) Voir Value Set : VS_WillCode	Provision.code
WillStatus	1 .. 1	Indique le statut de la volonté du patient (draft, proposed, actif...) Voir Value Set : VS_WillStatus	Status
Willperiod	1 .. 1	Période de validité di testament	Provision.Period
.startperiod	0 .. 1	Date à laquelle la volonté prend cours	
.endperiod	0 .. 1	Date à laquelle la volonté expire	
Note	0 .. 1	Commentaire en texte libre	Note

⁶ Value Set transversal

3.1.2. Modèle logique – détaillé





3.2. ValueSets

Liste des différentes ValueSets et les valeurs utilisé au **01/10/2024** pour l'enregistrement d'une vaccination ins. Pour certaines ValueSets, des codes SNOMED CT sont déjà définis :

Légende	
ACP	Nouvelle valeur ajoutée, en particulier pour le projet ACP
SUMEHR	Basé sur la valeur KMEHR - même nom et même code

3.2.1. VS_WillCategory

Voir <https://www.ehealth.fgov.be/standards/fhir/patientwill/ValueSet/be-vs-patientwill-category>

Code	Description (FR)	Label FR	Label NL
NegativeDeclaration	Déclaration anticipée négative	Déclaration anticipée négative	Negatieve wilsverklaring
Euthanasia	Déclaration anticipée relative à l'euthanasie	Euthanasie	Euthanasie
OrganDonation	Déclaration relative au don d'organes	Don d'organes	Orgaandonatie
LastWill	Dernières volontés et/ou choix de rite pour obsèques	Dernières volontés	Laatste wilsbeschikking
BodyDonation	Don du corps à la science	Don du corps	Donatie van het lichaam
PatientWill	Volonté du patient	Volonté du patient	Wilsverklaring Patiënt
Resuscitation	Réanimation	Réanimation	Reanimatie
Hospitalisation	Hospitalisation	Hospitalisation	Ziekenhuisopname

3.2.2. VS_WillCode

WillCategory	PatientWill		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
Bloodtransfusionrefusal	Pas de transfusion sanguine	Transfusion sanguine refusée	Bloedtransfusie geweigerd.
Clinicaltrialparticipationconsent	Consentement à la participation à des essais cliniques	Consentement à la participation à des essais cliniques	Toestemming voor deelname aan clinical trials
Datareuseforclinicalresearchconsent	Consentement à la réutilisation des données à la recherche clinique	Consentement à la réutilisation des données à la recherche clinique	Toestemming voor hergebruik van gegevens voor research
Datareuseforclinicaltrialsconsent	Consentement de réutilisation des données à des essais cliniques	Consentement de réutilisation des données à des essais cliniques	Toestemming voor hergebruik van gegevens voor clinical trials
Intubationrefusal	Pas d'intubation	Intubation refusée	Intubatie geweigerd
Omissionofmedicaldata	Sur demande du patient, certaines données médicales n'ont pas été reprises dans cette transaction	À la demande du patient, les données médicales ne sont pas incluses dans ce message.	Medische gegevens zijn op vraag van de patiënt niet opgenomen in deze boodschap
Vaccinationrefusal	Pas de vaccination	Vaccination refusée	Vaccinatie geweigerd



WillCategory	Recusation		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
Dnr0	Pas de limitations thérapeutiques	Pas de limitations thérapeutiques	Geen therapeutische beperkingen
Dnr1	Pas de réanimation	Pas de réanimation	Geen reanimatie
Dnr2	Pas de réanimation et ne pas étendre la thérapie en cours	Pas de réanimation et ne pas étendre la thérapie en cours	Geen reanimatie en huidige therapie niet uitbreiden
Dnr3	Pas de réanimation et diminuer progressivement la thérapie en cours	Pas de réanimation et diminuer progressivement la thérapie en cours	Geen reanimatie en afbouwen huidige therapie

WillCategory	Hospitalisation		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
Hosp0	Pas de limitation de l'hospitalisation	Pas de limitation de l'hospitalisation	Geen beperking op ziekenhuisopname
Hosp1	Hospitalisation uniquement dans des situations spécifiques (cf. annexes)	Hospitalisation uniquement dans des situations spécifiques (cf. annexes)	Ziekenhuisopname alleen in specifieke situaties (zie bijlagen)

WillCategory	NegativeDeclaration		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
NegDec0	Traitement de confort	Traitement de confort	Comfortbehandeling
NegDec1	Pas d'examens sauf pour le confort	Pas d'examens sauf pour le confort	Geen onderzoeken behalve voor confort
NegDec2	Pas d'antibiotiques	Pas d'antibiotiques	Geen antibiotica
NegDec3	Pas d'hydratation et nutrition artificielles	Pas d'hydratation et nutrition artificielles	Geen kunstmatige toediening van vocht en voeding
NegDec4	Pas de chimiothérapie	Pas de chimiothérapie	Geen chemotherapie
NegDec5	Pas de radiation	Pas de radiation	Geen bestraling
NegDec6	Pas d'opération	Pas d'opération	Geen operatie
NegDec7	Pas de respiration artificielle	Pas de respiration artificielle	Geen kunstmatige beademing
NegDec8	Pas de dialyse rénale	Pas de dialyse rénale	Geen nierdialyse
NegDec9	Pas de réanimation	Pas de réanimation	Geen reanimatie
NegDec10	Pas de soins intensifs	Pas de soins intensifs	Geen intensieve zorg
NegDec11	Pas d'hospitalisation	Pas d'hospitalisation	Geen opname in een ziekenhuis
NegDec12	Le traitement peut se poursuivre en fonction de dons d'organes	Le traitement peut se poursuivre en fonction de dons d'organes	De behandeling mag verdergezet worden in functie van orgaandonatie
NegDec13	Autres traitements	Autres traitements	Andere behandelingen

WillCategory	Euthanasia		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
EuthaY	Application euthanasie	Application euthanasie	Euthanasie toepassing
EuthaN	Pas d'euthanasie	Pas d'euthanasie	Geen euthanasie

WillCategory	OrganDonation		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
OrganDon1	Don d'organe pour transplantation	Don d'organe pour transplantation	Orgaandonatie voor transplantatie
OrganDon2	Don de matériel corporel pour transplantation	Don de matériel corporel pour transplantation	Donatie van lichaamsmateriaal voor transplantatie



WillCategory	BodyDonation		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
OrganDon3	Don de matériel corporel pour fabrication de médicament	Don de matériel corporel pour fabrication de médicament	Donatie van lichaamsmateriaal voor de vervaardiging van geneesmiddelen
BodyDon1	Don de matériel corporel pour recherche scientifique	Don de matériel corporel pour recherche scientifique	Schenking van lichaamsmateriaal voor wetenschappelijk onderzoek
BodyDon2	Don du corps à la science (géré par les facultés de médecins)	Don du corps à la science (géré par les facultés de médecins)	Schenking van het lichaam aan de wetenschap (beheerd door medische faculteiten)

WillCategory	LastWill		
WillCode	Définition (FR)	Label FR	Label NL
LastWill1	Inhumation de la dépouille	Inhumation de la dépouille	Begrafenis van het stoffelijk overschot
LastWill2	Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans l'enceinte du cimetière	Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans l'enceinte du cimetière	Crematie gevolgd door bijzetting van de as op de begraafplaats
LastWill3	Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans le columbarium du cimetière	Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans le columbarium du cimetière	Crematie gevolgd door bijzetting van de as in het columbarium van de begraafplaats
LastWill4	Crémation suivie de la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière	Crémation suivie de la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière	Crematie gevolgd door verstrooiing van de as op de strooiweide van de begraafplaats
LastWill5	Crémation suivie de la dispersion des cendres en mer, dans la zone territoriale belge	Crémation suivie de la dispersion des cendres en mer, dans la zone territoriale belge	Crematie gevolgd door verstrooiing van de as op zee, in de Belgische territoriale zone
LastWill6	Crémation suivie de la dispersion des cendres en un autre lieu que le cimetière ou la zone marine territoriale belge	Crémation suivie de la dispersion des cendres en un autre lieu que le cimetière ou la zone marine territoriale belge	Crematie gevolgd door verstrooiing van de as op een andere plaats dan de begraafplaats of de Belgische territoriale wateren.
LastWill7	Crémation suivie de l'inhumation des cendres en un autre lieu que le cimetière	Crémation suivie de l'inhumation des cendres en un autre lieu que le cimetière	Crematie gevolgd door begraving van de as op een andere plaats dan de begraafplaats
LastWill8	Crémation suivie de la conservation des cendres en un autre lieu que le cimetière	Crémation suivie de la conservation des cendres en un autre lieu que le cimetière	Crematie gevolgd door bewaring van de as op een andere plaats dan de begraafplaats
LastWill9	Pas de rituels funéraires	Pas de rituels funéraires	Geen begrafenisrituelen
LastWill10	Cérémonie funéraire selon le rite catholique	Cérémonie funéraire selon le rite catholique	Begrafenisplechtigheid volgens de katholieke ritus
LastWill11	Cérémonie funéraire selon le rite protestant	Cérémonie funéraire selon le rite protestant	Begrafenisplechtigheid volgens de protestantse ritus
LastWill12	Cérémonie funéraire selon le rite anglican	Cérémonie funéraire selon le rite anglican	Begrafenisplechtigheid volgens de Anglicaanse ritus
LastWill13	Cérémonie funéraire selon le rite orthodoxe	Cérémonie funéraire selon le rite orthodoxe	Begrafenisplechtigheid volgens de orthodoxe ritus
LastWill14	Cérémonie funéraire selon le rite juif	Cérémonie funéraire selon le rite juif	Joodse Begrafenisceremonie
LastWill15	Cérémonie funéraire selon le rite musulman	Cérémonie funéraire selon le rite musulman	Begrafenisceremonie volgens de islamitische ritus
LastWill16	Cérémonie funéraire selon la conviction laïque	Cérémonie funéraire selon la conviction laïque	Begrafenisplechtigheid volgens seculier geloof
LastWill17	Cérémonie funéraire selon une conviction philosophique neutre	Cérémonie funéraire selon une conviction philosophique neutre	Begrafenisplechtigheid volgens een neutrale filosofische overtuiging



3.2.3. VS_WillStatus

Statut : indique le statut actuel de la volonté du patient

Code	Définition (FR)	Label FR	Label NL
Draft	La volonté est en cours d'élaboration ou en attente de validation, mais il n'est pas encore prévu de donner suite	En attente	In afwachting
Proposed	La volonté a été proposée, mais le patient n'a pas encore donné son consentement. En cours de négociation. <i>Pas dans FHIR</i>	Proposée	Voorgesteld
Active	La volonté est actée.	Actée	Vastgelegd
Rejected	La volonté proposée a été refusée par le patient. <i>Pas dans FHIR</i>	Refusée	Geweigerd
Inactive	La volonté du patient est terminée ou remplacée.	Fin	Beëindigd
Extension	La volonté du patient est prolongée. <i>Pas dans FHIR</i>	Prolongée	Verlengd
Entered-in-error	L'information a été encodée par erreur et doit être ignorée	En erreur	Foutief

Exemples :

- **Draft**: le patient a accepté de participer à des essais cliniques. La demande a été envoyée par le médecin qui attend l'agrément avant de commencer le traitement.
- **Proposed**: le médecin a proposé au patient de participer à des essais cliniques mais le patient réfléchit encore et n'a pas donné son consentement.
- **Active**: le patient a émis la volonté de ne pas être ranimé dans n'importe quelle circonstance. La volonté est actée et prend cours dès la date d'annonce de la part du patient.
- **Rejected**: le médecin a proposé au patient de participer à des essais cliniques et le patient a refusé. Il n'est pas nécessaire qu'un autre prestataire de soins fasse la même demande.
- **Inactive**: le patient qui avait fait une déclaration anticipée d'euthanasie a retiré sa demande.
- **Extension**: le patient confirme à nouveau sa déclaration. Par exemple un prolongation dans le cadre de la déclaration anticipée d'euthanasie.

3.2.4. VS_RepresentativeType

Pas d'application dans la 1^{ère} version

Code	Définition (FR)	Label FR	Label NL
Judiciaire	<u>Judiciaire</u> (Comme justice qui nomme l'administrateur, qui prend la décision pour le patient). Un document légal est à disposition.	Judiciaire	Gerechtelijk.
Extra-judiciaire	<u>Extra-judiciaire</u> (document écrit rédigé chez un notaire ou non). Ce document contient la désignation d'un mandataire pour les droits du patient.	Extra-judiciaire	Buitengerechtelijk.

Dans les deux cas, un document peut être référencé au niveau du CareSet.



3.2.5. VS_Relationship

Relationship : indique le type de relation du représentant avec le patient (ex : père, mère, fils, voisin...).

Dans le cadre du projet PatientWill, le Relationship pourrait être plus étendu que le FamilyRelationship, puisqu'on peut y introduire aussi les notions de neighbour, friend, ...

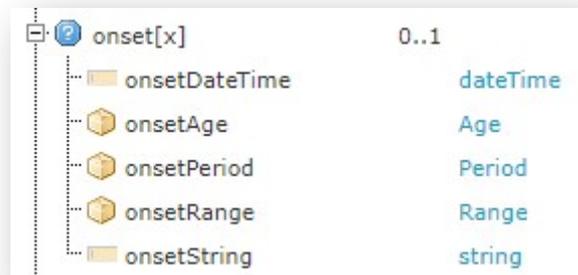
Cependant, cette 'extension' **ne sera pas pris en compte dans la version 1.**

Code	Label EN	Label FR	Label NL	Remarques
375005	Sibling	Frère ou sœur	Broer of zus	
25211005	Aunt	Tante	Tante	
27733009	Sister	Sœur	Zus	
38048003	Uncle	Oncle	Oom	
38312007	Grandparent	Grand-parent	Grootouder	
40683002	Parent	Parent	Ouder	
65616008	Son	Fils	Zoon	
66089001	Daughter	Fille	Dochter	
66839005	Father	Père	Vader	
67822003	Child	Enfant	Kind	Jusqu'à 18 ans
70924004	Brother	Frère	Broer	
72705000	Mother	Mère	Moeder	
125678001	First degree blood relative	Consanguin au premier degré	Eerstegraads bloedverwant	
125679009	Blood relative	Consanguin	Bloedverwant	
127848009	Spouse	Conjoint(e)	Huwelijkspartner	
127849001	Husband	Mari	Echtgenoot	
127850001	Wife	Épouse	Echtgenote	
133931009	Infant	Nourrisson	Zuigeling	Jusqu'à 2 ans
133933007	Newborn	Nouveau-né	Pasgeborene	Jusqu'à 1 mois
303071001	Person in the family	Personne de la famille	Familielid	
394856008	Paternal grandfather	Grand-père paternel	Grootvader van vaders kant	
394857004	Maternal grandfather	Grand-père maternel	Grootvader van moeders kant	
394858009	Paternal grandmother	Grand-mère paternelle	Grootmoeder van vaders kant	
394859001	Maternal grandmother	Grand-mère maternelle	Grootmoeder van moeders kant	
699110007	Second degree blood relative	Consanguin au second degré	Tweede graads bloedverwant	Cousin, neveu, nièce
736454006	Maternal aunt	Tante maternelle	Tante van moeders kant	
736455007	Paternal aunt	Tante paternelle	Tante van vaders kant	
442031000124102	Maternal uncle	Oncle maternel	Oom van moeders kant	
442041000124107	Paternal uncle	Oncle paternel	Oom van vaders kant	

4. Règles de gestion

4.1. Principes de base concernant les dates.

<p>1. L'utilisation d'une <u>date incomplète</u></p> <ol style="list-style-type: none"> N'est pas acceptable lorsque la date complète est accessible. Vaut mieux qu'une fausse date. Cela se peut, si l'évènement est dans le passé. Par ex. : historique : un patient se rappelle avoir été vacciné en avril.
<p>2. Lors d'une date incomplète, suivez la règle FHIR: A date, date-time or partial date (e.g. just year or year + month) as used in human communication. The format is YYYY, YYYY-MM, YYYY-MM-DD or YYYY-MM-DDThh:mm:ss+zz:zz</p>



4.1.1. RecordedDate

Date de l'encodage de l'information. Cette date permettra de reconstituer l'historique s'il y a des mises à jour sur cette information. Mais, pensez à un **lien avec les encodages précédents correspondant à la même volonté.**

RecordDate (date d'enregistrement de l'information) doit toujours être une date complète.

⇒ La date de saisie des données dans le DPI ne peut jamais être incomplète.

4.2. WillCode et WillCategory

La liste des « WillCode » possibles dépend de la « WillCategory » sélectionnée, comme indiqué au point 3.2.2 VS_WillCode ci-dessus.



4.3. Representative

Le mandataire est la personne qui agit au nom du requérant (patient) lorsque celui-ci n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté. A ne pas confondre avec la personne de confiance, la personne de contact ou un témoin. Seul le mandataire sera mentionné dans le CareSet PatientWill.

Dans le cadre de l'ACP, le type de relation n'est pas nécessaire au niveau du CareSet. Elle est utile uniquement pour la déclaration officielle à la commune mais ne se justifie pas au niveau du CareSet.

Mêmes remarques pour les témoins : ils sont obligatoires dans le cadre de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie au niveau de la commune mais ne se justifie pas au niveau du CareSet . Cette notion a donc été supprimée dans le CareSet.